

A.A

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 3 000 €

Siège social : chez SF informatique - 53 rue du canal – 13113 LAMANON

882 521 958 RCS TARASCON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES DU PRÉSIDENT
DU 1^{ER} AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier avril,
A 10 heures,

Monsieur Alexis ADAMS,
demeurant : Hameau de Cazan, Route Nationale 7, 13116 VERNEGUES,

agissant en qualité de Président de la société A.A sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social,
- à l'objet social,
- à la modification corrélative des statuts,
- aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Suivant un acte authentique du 14 février 2025 reçu par Me Eric GRIMAL, Notaire à LAMBESC (13), enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement d'Aix-en-Provence, sous les références Dossier 2025 00004223, référence 1324P61 2025 N 00658, la SARL JUSTINE, Route Nationale 7, Hameau de Cazan, 13116 VERNEGUES, immatriculée au RCS de TARASCON sous le n° 799 978 118 a cédé un fonds de commerce de Bar-débit de boissons – restaurant-pizzeria, crêperie sis à VERNEGUES (13116) Hameau de Cazan, Route Nationale 7, à la société A.A qui souhaite y fixer son siège social.

En vertu de l'article 4 – Siège social des statuts, le Président décide de transférer le siège social de Chez SF informatique, 53 rue du Canal, 13113 LAMANON au Hameau de Cazan, Route Nationale 7, 13116 VERNEGUES, et ce à compter du **1^{er} avril 2025**.

DEUXIEME DECISION

Le Président décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social de la société ainsi qu'il suit :

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- **Restauration traditionnelle, restauration rapide, sur place et à emporter, restaurant-pizzeria-crêperie, bar-débit de boissons,**
- **Achat et vente au détail de produits alimentaires et non alimentaires ainsi que toutes activités complémentaires annexes.**
- **Exploitation de jeux automatiques,**
- **Location de salles pour tout évènement.**

DS
A A

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions précédentes, le Président décide de modifier l'article 2 – Objet et l'article 4 – Siège social des statuts de la manière suivante :

« *ARTICLE 2 – Objet*

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Restauration traditionnelle, restauration rapide, sur place et à emporter, restaurant-pizzeria-crêperie, bar-débit de boissons,*
- Achat et vente au détail de produits alimentaires et non alimentaires ainsi que toutes activités complémentaires annexes,*
- Exploitation de jeux automatiques,*
- Location de salles pour tout évènement ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

« *ARTICLE 4 – Siège social*

Le siège social est fixé : Hameau de Cazan, Route Nationale 7, 13116 VERNEGUES ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Alexis ADAMS
Président

DocuSigned by:

695E665DDF93411...